

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20251124-4-13-11-2025-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	12

Date de la convocation
6 novembre 2025

Numéro délibération
4-13/11/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

26/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Mme Fourré Cindy et M. Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : M. Blanchet Bernard

Objet de la délibération : **Mise à disposition de la salle des fêtes en période préélectorale et électorale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant que la Commune peut être sollicitée pour la mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques en prévision des élections municipales de mars 2026,

Considérant qu'il appartient à la Commune de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vote à main levée, décide que :

- les salles municipales de la commune pourront être mises à disposition des différents groupes sur la période préélectorale, sur la période électorale pour les listes déclarées,
- cette mise à disposition sera accordée à titre gratuit,
- cette mise à disposition ne saurait contrevenir au bon fonctionnement du service, des réservations préalablement enregistrées, et utilisation habituelle des associations locales,
- cette mise à disposition fera l'objet d'une réservation écrite et des conditions habituelles d'utilisation des salles (règlement intérieur, état des lieux, etc)

Pour copie conforme, Surin le 13 novembre 2025,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet
	